



04.66.01.09.38  
ccas@bellegarde.fr

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

**Séance du mercredi 14 janvier 2026**

Le quatorze janvier deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur le Président.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
12	9	9

**Étaient présents (9) : Mmes et Ms Juan MARTINEZ, Martial DURAND, Marinette CANET, Michèle LEONARD, Elisabeth GARCIA, Jeanine GRANIER, Muriel KAIL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL.**

**Étaient absents (3) : Mmes et M Martine BASTIDE, Odette CHABALIER, Adrien HERITIER,**

**Procuration (0) :**

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance,  
**Madame Marinette CANET**

**Monsieur Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de débattre sur les orientations budgétaires pour l'année 2026, conformément à l'article L 2312-1 du C.G.C.T.**

A cet effet les membres du Conseil d'Administration avaient reçu le document ci-annexé.

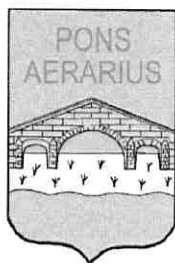
**Art 1 : Les Membres du Conseil d'Administration ont approuvé l'ensemble des objectifs de l'action publique sociale de proximité.**

*Fait et délibéré à Bellegarde, le 14 janvier 2026*

**La secrétaire de séance  
Marinette CANET**



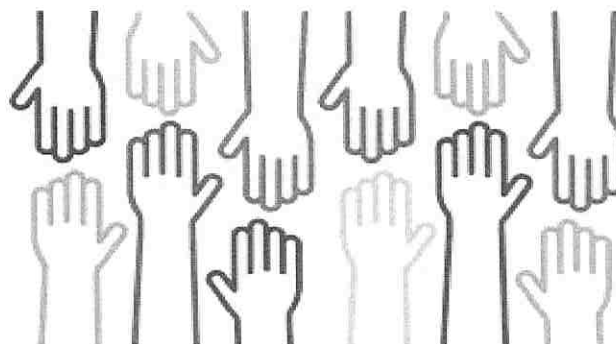
**Le Président  
Juan MARTINEZ**



*CCAS de BELLEGARDE*

# Rapport d'orientation budgétaire 2026

# PREAMBULE



Les attributions des CCAS, établissements publics communaux à caractère administratif, sont définies par le code de l'action sociale et des familles et le décret du 6 mai 1995.

Le Centre Communal d'Action Sociale a pour mission essentielle de mettre en œuvre une action générale sur le territoire de la commune, en direction de toute la population. Il a la responsabilité d'animer une action générale de prévention et de développement social en lien étroit avec les services ou institutions à caractère public ou privé qui œuvrent dans le champ des solidarités.

Il agit en cohérence avec les orientations municipales. Il est « l'outil » privilégié de la ville pour la mise en œuvre de sa politique sociale. Il a vocation à s'adresser à un public très large : seniors, personnes en situation de précarité sociale et économique, personnes en situation d'handicap, jeunes.

Il a une mission générale d'accompagnement auprès des personnes en difficulté avec une mission d'écoute et d'orientation, d'ouverture ou de maintien des droits, des aides financières et alimentaires.

Il instruit des dossiers d'aide sociale légale et les domiciliations (20 personnes domiciliées actuellement).

## Rappels législatifs :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes, à leurs CCAS et plus généralement aux collectivités, dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire, le ROB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion du CCAS (analyse rétrospective), et de proposer des orientations pour l'exercice à venir (analyse prospective).

Cette obligation a été renforcée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au Journal Officiel du 8 août 2015. Le Rapport d'Orientations Budgétaires, présenté par le Président ou le Vice-Président, doit donc faire l'objet d'un débat au sein du conseil d'administration du CCAS, doit donner lieu à une délibération qui en prendra acte. En son absence, la délibération du budget serait entachée d'illégalité.

Ce débat permet en effet au conseil d'administration de discuter des orientations budgétaires ; celles-ci préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget de l'exercice à venir. Mais il est aussi l'occasion d'informer les administrateurs sur l'évolution financière du CCAS, en tenant compte des projets en cours et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les prévisions de dépenses et de recettes.

Le budget 2026 du CCAS de la Ville de Bellegarde est destiné à poser les bases de l'action sociale, en faveur des populations les plus vulnérables. Il doit répondre aux besoins de la population bellegardaise et anticiper les évolutions futures. Le présent rapport a pour but de présenter les éléments utiles à la réflexion, en vue du vote du budget 2026, lequel devra avoir lieu avant le 30 avril 2026 compte tenu des élections municipales cette année.

# LE BUDGET PRINCIPAL

Le Budget principal couvre les activités réglementaires du CCAS dédiées :

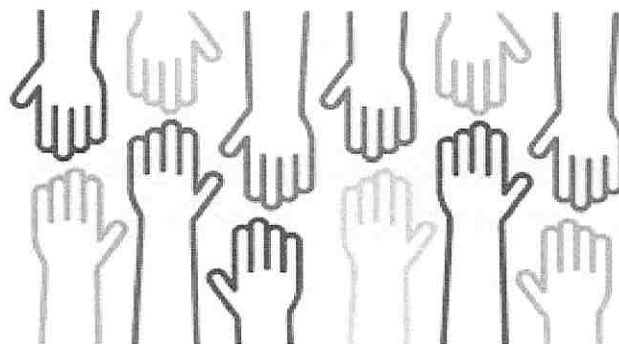
- A l'action sociale avec des missions obligatoires et facultatives
- A la vie sociale des séniors par des animations et de la prévention

## 1- L'ACTION SOCIALE

Le CCAS est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du code de l'action sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise ses attributions.

Il apporte ainsi son soutien aux Bellegardaises et Bellegardais confrontés à des difficultés financières. Il assure les interventions relevant de ses missions légales obligatoires et de ses missions facultatives.



### *A- Missions obligatoires d'aide sociale*

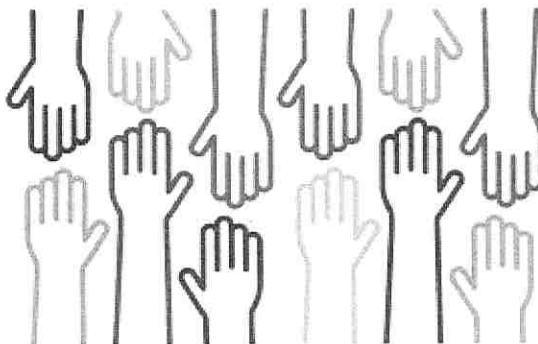
Le CCAS assure les missions obligatoires qui lui reviennent à savoir :

- Instruction des demandes d'Aide sociale auprès du Conseil Départemental ainsi que des dossiers d'obligés alimentaires
- Domiciliation des personnes pour garantir l'accès aux droits
- La tenue à jour d'un fichier des bénéficiaires d'une prestation sociale

### *B- Missions facultatives d'action sociale*

Le CCAS attribue différents types d'aides :

- Des aides alimentaires avec le service de la Banque Alimentaire animée par une équipe de bénévoles dans le cadre de la Convention avec La Banque Alimentaire de Nîmes. L'approvisionnement est financé par le CCAS.
- Des aides financières pour la prise en charge partielle ou totale de certaines factures liées au logement (loyer, énergies), aux réparations de véhicule pour maintenir les personnes dans l'emploi.
- Maintenir l'autonomie et lutter contre l'isolement des séniors.



## 2-ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE EN 2025

### A-LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permet de retracer les opérations d'achat et de recette ayant un caractère usuel et général. Le budget de fonctionnement permet au CCAS d'assurer son quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du CCAS.

#### 1) MAISON EN PARTAGE :

Une convention nous lie avec « BONJOUR PRESENCE30 » ; la dépense annuelle de ce service est de **39 051.00 €** pour la présence d'une animatrice 25 heures par semaine. Un contrat identique a été signé pour 2026 du même montant.

La participation au contrat d'animation par l'ensemble des résidents s'est élevée à 7992.00 € pour l'année 2025 (37€ mensuel par personne).

Une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 15 000.00 € a été perçue. Pour le CCAS, l'animation à la maison en partage représente une dépense de 16 059.00 € en 2025.

A cela se rajoute les charges courantes d'un montant de 4099.46€ : 1927€ d'électricité, 485.65 € en eau, les charges locatives relatives à la copropriété de 563.18€, 651€ de téléphonie et les frais de produits ménagers de 472.63€.

## 2) VOYAGE SENIORS :

En 2025, le coût du voyage s'est élevé à 18 795.16 € (17 245.16 € VILLAGE VACANCES DU SOLEIL + 1 550.00 € en frais de transport)

La subvention attribuée de la CARSAT s'élève à **4 000.00 €**.

La participation des séniors inscrits au voyage, quant à elle, s'élève à **15 214.00 €** pour 34 participants.

Une aide financière d'un montant de 648.00 € a été accordée pour des participants qui ont été obligés d'annuler au dernier moment en raison d'une hospitalisation. Pour le CCAS, le coût final du voyage représente donc 229.16 €.

Les avis des séniors concernant ce voyage à Marseille sont tous très positifs.

## 3) SEMAINE BLEUE :

Un goûter dansant a été organisé le 7 octobre 2025 où 110 personnes étaient inscrites et 104 ont participé à cette manifestation. L'événement a représenté une dépense totale de 2 304.89€ dont 1 124.29 € pour l'alimentation et le vin ainsi que 700.00 € pour l'animation.

Pour mémoire le coût était 1 609.75 € en 2024. Cet évènement donne beaucoup de satisfaction chaque année.

## 4) LES FETES DE FIN D'ANNEE

### - LE REPAS DE NOËL :

Le repas de Noël du 7 décembre 2025 avec l'animation s'élève à **15 025.30 €** dont 1 465.80 € pour le vin, 10 500.00 € pour le repas traiteur et 3 059.50 € concernant l'animation pour 300 convives prévus (6 absents) ; pour mémoire **15 473.67€** en 2024 pour 308 convives et **11 200.00 €** en 2023 pour 240 convives.

Le repas a reçu certaines critiques contrairement à l'année dernière.

- **LES COLIS :**

Pour mémoire en 2023, 490 colis ont été distribués pour 7 016.00 € et 605 colis en 2024 pour un coût de 12 211.87 €.

En 2025 le principe de 2 colis pour les couples a été gardé mais le contenant a changé puisque c'est le format « glacière » qui a été retenu : 690 colis ont été distribués pour un coût de 13 800.00 € et 1 000.00 € pour les papillotes en chocolat. Cette formule de colis a donné beaucoup de satisfaction et les suggestions retenues sont les mêmes que les années précédentes à savoir les souhaits de produits locaux.

- **REMERCIEMENTS AUX BENEVOLES :**

Cette année ce moment de remerciement se déroulera le 13 janvier 2026. Toutefois pour bénéficier de certains tarifs plus avantageux, les achats pour assembler les cadeaux ont été faits en amont pour un montant de 510.81 € chez Carrefour Market.

**5) LES AIDES FINANCIERES :**

Pour les aides financières, le CCAS intervient en subsidiarité et se concentre sur les champs relevant de la première nécessité.

Pour mémoire

En 2022 un total de 12 234.00 € d'aides financières a été octroyé.

En 2023, un total de 17 636.00 €, soit 5 402.00 € de plus qu'en 2022,

En 2024, un total de 22 243.98 €, soit 4 607.98 € de plus qu'en 2023.

En 2025, un total de 15 275.55 € d'aides a été versé et cette baisse s'explique parce qu'il y a eu moins de demandes.

#### **6) ALLOCATIONS TRIMESTRIELLES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :**

En 2024 cette allocation représentait 7 600.00 € et 510.00 € de « bon » cadeaux pour l'occasion des fêtes de fin d'année.

En 2025, il y a 17 bénéficiaires ce qui représente un montant de 6 800.00 € et 510.00 € en bon cadeaux.

#### **7) REGIE :**

En 2024, plus de 5 450.50 €, dont 535€ de dons inclus (4 000 € en 2023) ont été encaissés pour les recettes de la Banque alimentaire et de la Vestiboutique.

En 2025, il y a eu moins de familles à partir d'avril mais à nouveau une augmentation à partir d'octobre ;

5 292.00 € ont été encaissés dont 500.00 € de dons ; il manque l'encaissement du 5 décembre qui sera déposé en janvier 2026.

Nous avons acheté à la Banque alimentaire de la marchandise pour un montant de 6 220.01€ mais il manque les mandatements de 3 factures pas encore reçues, notamment le 4<sup>ième</sup> trimestre 2025 et les 2 commandes des colis de la mer.

Ce service a permis de servir 35 tonnes de nourriture à une moyenne de 89 foyers, soit 130 personnes environ.

#### **8) LA BOITE A URGENCES :**

Cette boîte est proposée gratuitement pour contenir les documents nécessaires avec une signalétique qui facilite le travail de tous les intervenants. Les secours peuvent alors avoir accès aux informations médicales de la personne et

à tout élément nécessaire en cas d'hospitalisation. Il sera nécessaire de repasser une commande d'étiquettes en janvier 2026 et de communiquer à nouveau mais en impliquant mieux l'ensemble du corps médical de la ville.

## **B-LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1) BANQUE ALIMENTAIRE ET VESTIBOUTIQUE :**

En 2024, nous avons investi dans l'équipement de matériels pour la Banque Alimentaire d'un montant de 1 261.00€ avec une balance pour les inventaires et des étagères de rangement.

Pour 2025, le changement de locaux pour la Banque Alimentaire à la salle BEX a nécessité de prévoir certains investissements :

- Des espaces de rangements pour optimiser la place pour la vestiboutique : des portants solides pour un montant de 509.40 € car plusieurs portants actuels sont cassés.
- Rénovation du sol de la salle BEX avec un ragréage et une peinture au sol en résine pour un montant de 6 500.00 €.

### **2) JARDINS FAMILIAUX :**

Un investissement pour 42 abris de jardin a été réalisé cette année pour un montant de 6 000.00 € ; en effet les anciens abris étaient en bois et ont très mal vieilli. Pour garantir une harmonie du paysage à l'entrée de la ville, il était important d'investir afin que l'ensemble des abris soit identique.

### 3-LES PERSPECTIVES ENVISAGEES POUR LE BUDGET PRIMITIF 2026

Le CCAS reste un élément central de la politique sociale de la Ville.

Il est reconnu par la population comme étant l'interlocuteur de référence privilégié pour sa proximité.

Il est le premier intervenant pour favoriser le lien social à travers ses missions d'accueil, d'écoute, d'information, de conseil, d'orientation, d'accompagnement social et de soutien, répondant le mieux possible aux attentes des usagers.

Aussi en 2026, nous devons poursuivre ce projet social basé sur une approche globale de la solidarité permettant :

- 1- La protection de notre population
- 2- L'accès aux droits fondamentaux
- 3- La mise en œuvre des interventions en direction des seniors en perte d'autonomie visant leur maintien à domicile
- 4- Le renforcement de la politique de cohésion sociale

#### *A- LES AIDES FACULTATIVES*

Les sommes consacrées aux aides, mission fondamentale du CCAS, nécessiteront peut-être des modifications selon l'évolution du contexte économique actuel.

Les foyers sont face à une augmentation importante du coût de la vie en particulier les énergies, les loyers et l'alimentation.

A Bellegarde le prix des loyers ne permet plus aux personnes de bénéficier d'une aide du Département lorsque cette charge dépasse les 34% de leurs ressources, critère indispensable aux différentes aides mais aussi à l'ouverture de droit aux allocations logement.

Pour 2026 les conventions avec l'ensemble de nos partenaires sont renouvelées.

Certaines formations prises en charges par le CNFPT et l'UDCCAS sont à poursuivre afin de garantir l'efficacité du service et une connaissance du tissu social du territoire.

#### 4-MAINTENIR L'AUTONOMIE ET LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES SENIORS

L'animation en faveur des seniors jouent un rôle déterminant car elle doit permettre de briser la solitude et de renforcer le lien social. Pour ces activités de culture, de loisirs, de convivialité, de prévention et de maintien du lien social des aînés, il apparait évident que ces activités doivent être maintenues.

##### *Le mini-bus :*

Le 10 janvier 2026, les publicités du mini-bus seront refaites et il faudra prévoir un moment de rencontre avec l'ensemble des nouveaux partenaires de cette action.

Les personnes nous sollicitent lorsqu'elles ont besoin de se rendre à un rendez-vous médical, faire des démarches administratives, faire les courses, se rendre au cimetière et participer aux différentes actions collectives organisées par le CCAS ou tout autre institution. Cette action est réservée aux personnes qui manquent d'autonomie.

### *La semaine bleue :*

En 2025, nos Seniors se sont retrouvés autour d'un goûter très festif avec une animation dansante.

Il serait toujours intéressant de développer une animation autour du thème central national à savoir le lien intergénérationnel.

### *Le voyage sénior :*

Pour 2026, nous avons mis une option pour un voyage dans les Pyrénées à Luz St Sauveur avec CEVEO mais le coût du transport sera plus élevé.

### *Les festivités de fin d'année :*

L'inscription de nos Aînés au repas de Noël ou au colis devient de plus en plus compliqué avec le système actuel. Pour la personne de l'accueil c'est une surcharge de travail et au CCAS, il n'est pas possible d'accueillir sans rendez-vous 990 inscriptions dans un agenda déjà chargé. Il serait intéressant d'intégrer un bon d'inscription dans une des revues de communication de la ville que les personnes viennent remettre.

### *Monalisa / France Alzheimer :*

Le CCAS conforte son positionnement d'animateur de la vie locale en poursuivant sa lutte contre l'isolement. Le partenariat avec MONALISA sera renouvelé ainsi que celui avec France ALZHEIMER. Nous soutenons l'équipe des bénévoles de ces deux actions sur le plan de la communication, de prêt de locaux, de coordination.

*L'atelier « Bien Vieillir » :*

En partenariat avec la CARSAT cet atelier a permis à un groupe de personnes de bénéficier d'une coach gratuitement sur 5 séances. Chacun a pu partir avec des pistes de réflexion pour mieux profiter de sa retraite. En 2026, un atelier sur le maintien de l'autonomie est prévu.

*La Maison en Partage :*

Le CCAS poursuit son partenariat avec BONJOUR qui assume la présence des animatrices. En 2027, La Maison en Partage deviendra « Habitat Inclusif » et cela permettra aux locataires de ne plus payer de participation aux animations qui seront entièrement subventionnées par le Conseil Départemental.

« *La boîte à urgence* » reste un dispositif nécessaire pour les personnes âgées et vulnérables ; la référente de cet outil est Madame Garcia, membre du Conseil d'Administration.

## CONCLUSION

**Le CCAS se positionne comme coordonnateur d'une action publique sociale de proximité. Il vise à ce que les missions stratégiques pour le territoire soient développées en partenariat avec les acteurs sociaux du tissu local. Le partenariat avec les assistantes sociales du département, de la CPAM, des hôpitaux et du collège, fonctionne très bien. Ce qui permet de la cohérence et un traitement des procédures dont les personnes sont satisfaites.**



Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le



ID : 030-263001992-20260114-A\_001\_2026ROB-DE



04.66.01.09.38  
ccas@bellegarde.fr

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du mercredi 14 janvier 2026

Le quatorze janvier deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur le Président.

Étaient présents (9) : Mmes et Ms Juan MARTINEZ, Martial DURAND, Marinette CANET, Michèle LEONARD, Elisabeth GARCIA, Jeanine GRANIER, Muriel KAIL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL.

Étaient absents (3) : Mmes et M Martine BASTIDE, Odette CHABALIER, Adrien HERITIER,

Procuration (0) :

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance,  
**Madame Marinette CANET**

**Monsieur Le Président** expose la proposition de Marinette Canet pour le projet « Voyage Séniors » de 2026.

Une option a été mise au Village Vacances CEVEO à Luz-Saint-Sauveur dans les Hautes-Pyrénées du 12 au 19 septembre 2026. Les conditions restent identiques à l'année 2025, à savoir que le groupe doit être composé de 50% de personnes non-imposables et 50% de personnes relevant de la CARSAT. Une convention doit être signée avec l'ANCV et une demande de subvention effectuée auprès de la CARSAT.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S, décide de :**

**Art 1 : Valider le choix de la destination du voyage pour 2026**

**Art 2 : Donner pouvoir à Monsieur Le Président pour engager une convention avec l'ANCV et solliciter une subvention auprès de la CARSAT.**

**Art 3 : D'organiser le transport des séniors.**

Fait et délibéré à Bellegarde, le 14 janvier 2026

La secrétaire de séance  
**Marinette CANET**



Le Président  
**Juan MARTINEZ**

Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le



ID : 030-263001992-20260114-A\_002\_2026ANCV-DE



04.66.01.09.38  
ccas@bellegarde.fr

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du mercredi 14 janvier 2026

Le quatorze janvier deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur le Président,

Étaient présents (9) : Mmes et Ms Juan MARTINEZ, Martial DURAND, Marinette CANET, Michèle LEONARD, Elisabeth GARCIA, Jeanine GRANIER, Muriel KAIL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL.

Étaient absents (3) : Mmes et M Martine BASTIDE, Odette CHABALIER, Adrien HERITIER.

Procuration (0) :

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance,  
Madame Marinette CANET

Monsieur Le Président expose la situation de Monsieur [redacted] qui sollicite une aide d'un montant de 3411.39€ pour une créance auprès de son bailleur. Comme le loyer dépasse le taux d'effort en vigueur, Monsieur n'est pas aidé par le Conseil Départemental.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. décide de :

Art 1 : Ne pas être favorable à cette demande

Art 2 : De proposer à Monsieur d'être accompagné pour faire un dossier de surendettement

Art 3 : D'envisager une recherche de logement avec un loyer cohérent avec son budget.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 14 janvier 2026

La secrétaire de séance  
Marinette CANET

Le Président  
Juan MARTINEZ



04.66.01.09.38  
 coas@bellegarde.fr

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

**Séance du mercredi 14 janvier 2026**

Le quatorze janvier deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur le Président.

Étaient présents (9) : Mmes et Ms Juan MARTINEZ, Martial DURAND, Marinette CANET, Michèle LEONARD, Elisabeth GARCIA, Jeanine GRANIER, Muriel KAIL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL.

Étaient absents (3) : Mmes et M Martine BASTIDE, Odette CHABALIER, Adrien HERITIER.

Procuration (0) :

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Marinette CANET

Monsieur Le Président expose la situation de Madame : qui sollicite une aide pour le résiduel loyer de décembre 2025 d'un montant de 258€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. décide de :

Art 1 : Répondre favorablement à la demande d'aide compte tenu du contexte

Art 2 : Verser 258€ à FDI, le bailleur.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 14 janvier 2026

La secrétaire de séance  
 Marinette CANET

Le Président  
 Juan MARTINEZ



NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Valants
12	9	9

<b>QUESTION N°</b>		
A_004_2026		
<b>OBJET</b>		
AIDE FINANCIERE B/02/2026		
<b>ONT VOTE</b>		
Pour	Contre	Abs.
9	0	0
<b>CONVOCACTION</b>		
08 12 2025		
<b>DEPOT EN PREFECTURE</b>		
Voir visas		
<b>PUBLICATION</b>		
22 01 2026		
<b>PIECE JOINTE</b>		
Facture et RIB		



04.66.01.09.38  
ccas@bellegarde.fr

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
12	9	9

QUESTION N°		
A_005_2026		
OBJET		
AIDE FINANCIERE B/03/2026		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
9	0	0
CONVOICATION		
08 12 2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir visas		
PUBLICATION		
22 01 2026		
PIECE JOINTE		
Facture et RIB		

Envoyé en préfecture le 20/01/2026  
Reçu en préfecture le 20/01/2026  
Publié le  
ID : 030-263001992-20260114-A\_005\_2026AIDEF-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du mercredi 14 janvier 2026

Le quatorze janvier deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur le Président.

Étaient présents (9) : Mmes et Ms Juan MARTINEZ, Martial DURAND, Marinette CANET, Michèle LEONARD, Elisabeth GARCIA, Jeanine GRANIER, Muriel KAIL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL.

Étaient absents (3) : Mmes et M Martine BASTIDE, Odette CHABALIER, Adrien HERITIER.

Procuration (0) :

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Marinette CANET

Monsieur Le Président expose la situation de Madame [redacted] qui sollicite une aide pour deux mois de loyers impayés d'un montant de 800€ suite à une baisse importante de revenu.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. décide de :

Art 1 : Répondre favorablement à la demande d'aide compte tenu du contexte

Art 2 : Verser 800€ directement au propriétaire.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 14 janvier 2026

La secrétaire de séance  
Marinette CANET

Le Président  
Juan MARTINEZ



Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le

ID : 030-263001992-20260114-A\_006\_2026AIDEF-DE



04.66.01.09.38  
ccas@bellegarde.fr

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du mercredi 14 janvier 2026

Le quatorze janvier deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur le Président.

Étaient présents (9) : Mmes et Ms Juan MARTINEZ, Martial DURAND, Marinette CANET, Michèle LEONARD, Elisabeth GARCIA, Jeanine GRANIER, Muriel KAIL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL.

Étaient absents (3) : Mmes et M Martine BASTIDE, Odette CHABALIER, Adrien HERITIER.

Procuration (0) :

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Marinette CANET

Monsieur Le Président expose la situation de Madame [ ] qui sollicite une aide pour un mois de loyer d'un montant de 389.85€ suite à des dépenses imprévues incontournables.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. décide de :

Art 1 : Répondre favorablement à la demande d'aide compte tenu du contexte

Art 2 : Verser 389.85€ directement au bailleur, La Semiga.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 14 janvier 2026

La secrétaire de séance  
Marinette CANET

Le Président  
Juan MARTINEZ



Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le

ID : 030-263001992-20260114-A\_007\_2026AIDF-DE



04.66.01.09.38  
ccas@bellegarde.fr

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
12	9	9

QUESTION N°		
A_007_2026		
OBJET		
AIDE FINANCIERE B/05/2026		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
9	0	0
CONVOCATION		
08 12 2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir visas		
PUBLICATION		
22 01 2026		
PIECE JOINTE		

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du mercredi 14 janvier 2026

Le quatorze janvier deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur le Président.

Étaient présents (9) : Mmes et Ms Juan MARTINEZ, Martial DURAND, Marinette CANET, Michèle LEONARD, Elisabeth GARCIA, Jeanine GRANIER, Muriel KAIL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL.

Étaient absents (3) : Mmes et M Martine BASTIDE, Odette CHABALIER, Adrien HERITIER.

Procuration (0) :

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance.  
Madame Marinette CANET

Monsieur Le Président expose la situation de la famille qui sollicite une aide pour une facture de régularisation d'énergie d'un montant de 960€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S, décide de :

Art 1 : Ne pas être favorable à la demande d'aide.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 14 janvier 2026

La secrétaire de séance  
Marinette CANET

Le Président  
Juan MARTINEZ

